

## SEANCE DU 04 juin 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt et un, le 4 juin, à 19 heures 30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer « Le Clos » , sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
GUINDT Philippe  
VIEIRA Christophe  
OGER Isabelle

IMMER Alain  
DEBAILLEUL Delphine  
SIVEC Jean  
WALLERICH Alain

MARQUET Bénédicte  
THILL Céline  
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS :

PEREIRA Julien  
BRUN Jérôme

MENEGHIN Gaël

REUTER Olivier

Procuration de MENEGHIN Gaël à WALLERICH Alain

Madame DEBAILLEUL Delphine est élue secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 562 Dénomination nouvelle rue Lotissement « Fonck, ECO-Invest » Route de Gandren

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Des constructions sont désormais prévues dans le Lotissement « FONCK, Eco Invest » et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie « Impasse des Prés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- de NOMMER cette voie : « Impasse des Prés » ;
- de NUMEROTER les maisons de l'impasse des Prés suivant le plan ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 05/06/2021

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/06/2021

Le Maire,



